



Règlement graphique **ZONAGE** Cazaux-Frechet-Aneran-Camors Nord

Zonage

A : zone agricole

Ae : zone agricole à enjeu écologique

Ah : hameau situé en zone agricole (STECAL)

AU : zone à urbaniser

AU0 : zone à urbaniser fermée

AUe : zone à urbaniser pour équipement

AUi : zone à urbaniserà vocation économique

AUt : zone à urbaniser pour activités de loisirs ou de tourisme

N : zone naturelle

Nc : zone naturelle accueillant des carrières

Ne : zone naturelle accueillant des équipements

Ner : zone naturelle accueillant des ouvrages énergétiques

NI : zone naturelle accueillant des activités de loisirs Ns : secteur ouvert à la pratique de sports et loisirs

Nst : secteur ouvert à la pratique de sports et loisirs

4 saisons et à la construction d'équipements Nt : zone naturelle accueillant des activités

touristiques

Ntc : camping en zone naturelle

U : zone urbaine

Uer : zone urbaine accueillant des structures hydroélectriques

Abri pyrénéen

Changement de destination

Changement de destination à vocation économique (tourisme, restauration...)

Prescriptions

Eléments de paysage

Secteur de diversité commerciale à protéger

Espace Boisé Classé

Emplacement Réservé

Eléments patrimoniaux recensés au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme

A titre informatif

Exploitation agricole: élevage

Bâtiment classé monument historique

Périmètre de protection patrimoniale soumis à ABF Périmètre des Installations classées pour la protection

de l'environnement (ICPE)

NB: Sur ces plans ne figurent pas les secteurs soumis à des risques naturels ou technologiques qui relèvent des Servitudes d'Utilité Publique et peuvent rendre certains terrains inconstructibles











